

Appel à projets sur l'approvisionnement et le conditionnement de la biomasse forestière pour fins de production de la bioénergie

GUIDE DES DÉPOSANTS 2024-2025

120^e appel à projets



Dépôt de la *Lettre d'intention* (LDI) : **9 août 2024**

Dépôt de la *Demande détaillée* (DD) : **29 octobre 2024**

PRÉAMBULE

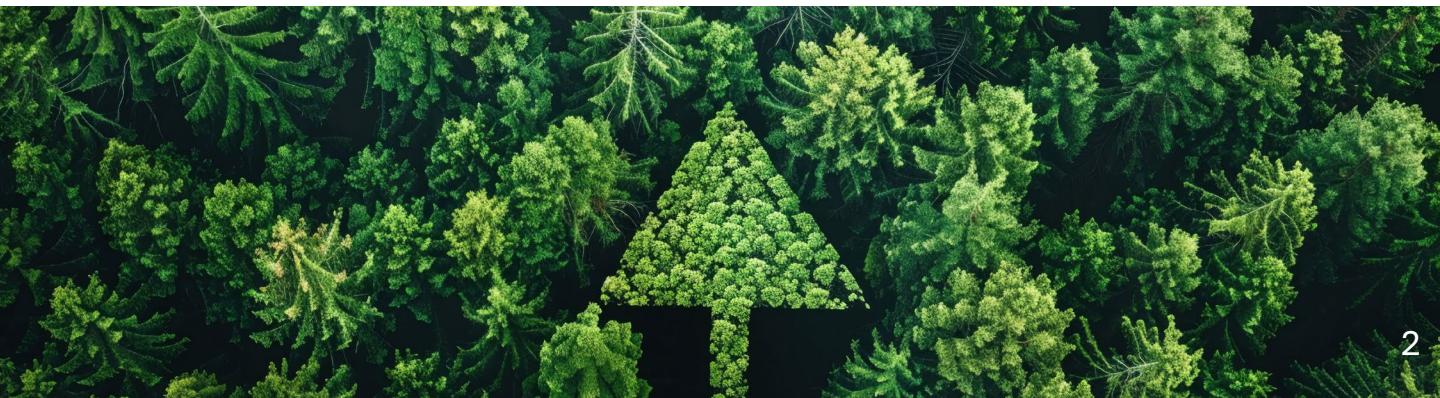
La biomasse forestière, qui fait référence à l'utilisation des résidus de l'industrie forestière, tels que les copeaux, les sciures, les écorces, les branches, les bois sans preneurs n'ayant aucune utilisation commerciale ou aucun utilisateur commercial ainsi que les arbres dégradés à la suite de perturbations naturelles, émerge comme une ressource clé dans la transition énergétique et une économie circulaire durable. Non seulement elle permet de maximiser l'utilisation des ressources forestières et de réduire les déchets, mais cela contribue également à la diversification des sources énergétique, réduisant ainsi la dépendance aux combustibles fossiles. Au Québec, cette biomasse joue un rôle crucial dans la transition énergétique et l'économie circulaire. Avec plus de 3,5 millions de tonnes métriques anhydres (tma) de résidus de coupes forestières disponibles annuellement, ainsi qu'une production de 7,7 millions de tma de produits conjoints du sciage, le Québec est ainsi très bien positionné pour être un leader régional et mondial dans la production d'énergie renouvelable et d'autres produits à valeur ajoutée à partir de cette biomasse.

Dans le domaine de l'énergie, la biomasse forestière est utilisée comme source de combustible pour la production de chaleur et d'électricité. Elle peut être transformée en granulés de bois, en biocharbon ou en biocarburants, offrant ainsi une alternative durable aux combustibles fossiles. Cette utilisation de la biomasse forestière contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer la dépendance aux énergies non renouvelables. Elle peut donc jouer un rôle clé dans la transition énergétique en permettant de diversifier le mix énergétique et de réduire la dépendance aux énergies fossiles.

Cependant, pour maximiser l'utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques, il est crucial de développer des solutions novatrices en matière d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse forestière. Cela comprend la collecte, la transformation, le transport et le stockage de la biomasse, ainsi que l'optimisation des procédés de conversion en énergie. À cet effet, des procédés novateurs et efficaces en lien avec l'approvisionnement et le conditionnement de la biomasse forestière sont essentiels pour augmenter l'efficacité énergétique tout en réduisant les émissions polluantes.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est responsable de la sous-action Innovation – Biomasse forestière résiduelle de l'action 2.1.1.7 du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) du Gouvernement du Québec. À cet effet, le MRNF a mandaté le CRIBIQ pour lancer un nouvel appel à projets qui permettra à soutenir des projets industriels novateurs en lien avec l'approvisionnement et le conditionnement de la biomasse forestière pour fins de production de la bioénergie.

L'appel à projets du CRIBIQ s'adresse ainsi aux acteurs de l'industrie forestière québécoise qui s'intéressent au développement de solutions innovantes en lien avec la production d'énergie à partir des biomasses locales. Le *Guide des déposants 2024-2025* a donc pour objectif de fournir des informations détaillées et des directives sur le programme visant à soutenir l'approvisionnement et le conditionnement de la biomasse forestière pour fins de production de la bioénergie au Québec.



Entreprises admissibles

- Entreprises ou regroupements d’entreprises légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ;
- Organismes légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada (organismes à but non lucratif, coopératives, fédérations ou associations industrielles) ;
- Les demandeurs doivent obligatoirement avoir des activités de production et/ou de recherche et développement (R&D) au Québec dans le secteur de l’industrie des produits forestiers.

Entreprises non admissibles

- Les organisations des secteurs publics, parapublics et institutionnels ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et celles ayant fait défaut à leurs obligations envers le Gouvernement du Québec.

Projets admissibles

- Projets structurants visant le conditionnement de la biomasse forestière avant son utilisation dans les usines de bioénergie et postulant pour une optimisation des coûts d’approvisionnement de la biomasse forestière en amont de sa conversion finale en bioénergie ;
- Projets présentant un caractère innovant et des incertitudes/risques technologiques ;
- Projet ayant dépassé le niveau de maturité technologique (NMT)¹ 3 (preuve de concept au laboratoire acquise) ET pouvant atteindre, à la fin du projet, minimalement le NMT 7 (la démonstration du produit et/ou du procédé dans un environnement opérationnel) ;
- Projets apportant des solutions en réponse à différentes problématiques industrielles, environnementales et sociétales sur le territoire du Québec ;
- Projets créant de la richesse pour l’économie du Québec et les entreprises québécoises participantes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

CRIBIQ	Contribution privée (entreprises)	Cumul d’aide publique
Max. 50% de dépenses admissibles Max. 200 000 \$	Min. 25% de dépenses admissibles	Max. 75% du coût total du projet ²
Durée maximale de projets : 24 mois		

¹ Pour en apprendre d’avantage sur le niveau de maturité technologique : <https://ised-isde.canada.ca/site/office-technologies-industrielles/fr/programme-demonstration-technologies-pdt/guides-demande-projets/annexe-2-echelle-niveau-maturite-technologique-nmt>

² Le taux de cumul de l’aide financière publique inclut l’aide financière directe ou indirecte reçue des ministères, organismes et sociétés d’État des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les crédits d’impôt ainsi que des entités municipales. Ces entités municipales font référence aux organismes municipaux compris à l’article 5 de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses doivent être jugées essentielles, directement liées à la réalisation du projet, et réalisées au Québec. Les dépenses admissibles sont :

- Les salaires directement liés à la R&D, la production et la pré-commercialisation (employés résidant au Québec) ;
- Les honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Les frais d'entreprise(s) ou d'organisation(s) agissant comme des sous-traitants dont les instituts de recherche publics (universités, CCTT, centres de recherche gouvernementaux) ;
- Les frais de déplacement et de séjour essentiels à la réalisation du projet ;
- Le matériel, les équipements et les fournitures ;
- Les plateformes de diffusion des connaissances et des résultats issus des projets ;
- Les frais pour l'obtention et la protection de la propriété intellectuelle ;
- Les frais d'homologation et de certification requise pour la commercialisation ;
- Les frais pour la préparation d'un plan de commercialisation, de démonstration ou de vitrine technologique ;
- Les coûts pour les tests de marché ;
- Les coûts de démarchage pour le recrutement d'un agent de commercialisation ;
- Les coûts de démarchage pour le développement d'un réseau de distributeurs ;
- Les coûts directs des documents promotionnels ;
- Les coûts d'inscription à des expositions et à des salons ;
- Les coûts de mise en œuvre d'un plan de commercialisation ;
- Les coûts remboursés à l'utilisateur pour la conduite d'activités de promotion et de démonstration de la solution dans ses locaux ;
- Les coûts de production des rapports de vérification externe validant l'ensemble des dépenses admissibles engagées et acquittées ;
- Les coûts pour l'achat ou la réalisation de différentes études visant la commercialisation (études de faisabilité, études de marché, études d'opportunité) ;
- Les frais de gestion du CRIBIQ (8,5 % de la contribution totale du CRIBIQ) ;
- Étude technicoéconomique et/ou de faisabilité ;
- Les frais d'administration et d'opération de la recherche et développement (R&D).

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les dépenses effectuées avant le dépôt d'une demande dûment signée et remplie ;
- Tout paiement versé aux entités inscrites au Registre des entreprises non admissibles par les requérants ;
- Les frais de formation et les frais de déplacement liés à la participation des congrès et des événements ;
- Les frais relatifs à l'équipement de bureau et au bâtiment ;
- Les frais de financement du projet ;
- Les impôts et les taxes, telles la TPS et la TVQ, de même que les intérêts sur un emprunt ;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ainsi que les indemnités de départ ;
- Les honoraires professionnels de comptables, de notaires et d'avocats, sauf ceux liés à la prise de brevets ;
- Les frais d'aménagement et d'acquisition du terrain et de propriétés ainsi que les frais connexes : honoraires professionnels du notaire instrumentant, frais de changement de zonage, de courtage, d'arpenteur, de publication des droits et droits de mutation relatifs à l'achat d'un terrain, d'une servitude ou d'un droit de passage et autres frais connexes à l'acquisition du terrain ;
- Les pertes de profits, les pertes de production ou les autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet ;
- Les études géotechniques ;
- Les frais de démolition ;
- Les analyses de cycle de vie ;
- Les déclarations environnementales de produits ;
- L'équipement de sécurité qui n'est pas lié directement au projet (ex. : caméra, barrières, etc.) ;
- L'équipement roulant, à moins qu'il ne fasse l'objet d'innovation (ex. : chargeurs et chariots élévateurs) ;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement ou de modifications d'immeuble ;
- Le remboursement de prêts.

CRITIÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

- ✓ **Conformité de la thématique avec celle de l'appel à projets**
- ✓ **Caractère innovant du produit et/ou du procédé**
- ✓ **Commercialisation**
- ✓ **Qualité du projet et gouvernance**
- ✓ **Retombées économiques et environnementales au Québec**

PERSONNE-CONTACT



Pour obtenir des renseignements additionnels,
veuillez communiquer avec :

Claude CÔTÉ

Directeur à l'innovation

(418) 732-6567

claudio.cote@cribiq.qc.ca

MISSION

Le CRIBIQ est un regroupement sectoriel de recherche industrielle dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec
Édifice Le Delta 1
2875, boul. Laurier, bureau D1-1320
Québec (Québec) G1V 2M2
418 914-1608
cwww.cribiq.qc.ca

Partenaire financier :

Québec